



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculteurs

Question écrite n° 15095

Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème du recours au contrat à durée déterminée pour les missions de remplacement dans les services de remplacement des agriculteurs. La loi du 1er février 1995 a donné un cadre juridique aux services de remplacement, celui du groupement d'employeurs. Cependant, un vide juridique subsiste au niveau des contrats de travail à durée déterminée conclus pour le remplacement des chefs d'exploitation. En effet, ceux-ci n'entrent pas dans la définition des cas de recours au CDD telle qu'elle est énoncée par le code du travail. C'est pourquoi, il lui demande de bien vouloir envisager une modification de l'article D. 121-2 du code du travail, afin de reconnaître l'activité de remplacement du chef d'exploitation comme une activité pour laquelle il n'est pas obligatoire de recourir au contrat à durée indéterminée.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Dutreil](#)

Circonscription : Aisne (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15095

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2923

Question retirée le : 27 juillet 1998 (Retrait pour cause de question identique)